

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

- 9 OCT. 2021

ID : 056-215601626-20211005-DB20211023B-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 5 octobre 2021

KERDUELLIC : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Patrick GOUELLO, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Martine LIEDOT à Christian PERRIEN, Antoine GOYER à Ronan LOAS.

Secrétaire de séance : Anne-Valérie RODRIGUES

Présents : 31
Pouvoirs : 02
Absent : 00

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

n°23b

KERDUELIC : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Rapporteur : Cédric ORVOËN

ERDF a installé un poste de transformation et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution électrique le hameau de Kerduellic.

Les travaux étant réalisés sur le domaine public communal mais cadastré section DK numéro 15, ces opérations doivent faire l'objet d'une convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la commune actant l'ouvrage et des modalités techniques en résultant.

Une convention de servitude a été signée le 2 mai 2011 et le notaire chargé de publier les convention de servitudes demande l'autorisation du conseil municipal pour approuver la convention et la publier. La domanialité publique est un régime juridique qui se superpose à la propriété. Ce régime s'applique d'une part quand la propriété est affectée à l'usage direct du public, par exemple un jardin public, un cimetière, un stade, une rue..., d'autre part quand la propriété est affectée à l'exercice d'un service public, par exemple une mairie, une école, une voie ferrée... Les biens qui ne relèvent pas du domaine public, font partie du domaine privé des personnes publiques. En l'occurrence, la parcelle DK 15 est une propriété communale affectée à l'usage direct du public.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission 2 « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 23 septembre 2021 ;

Vu le rapport présenté en conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'améliorer la qualité et la desserte et d'alimentation du réseau électrique ;

Considérant que la parcelle cadastrée DK n° 15 appartient au domaine public communal du fait de son propriétaire et de son aménagement affectée à l'usage direct du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de servitude entre Enedis et la commune de Ploemeur pour la mise en place d'un poste de transformation à Kerduellic ;
- **AUTORISE** la publication de la convention ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités afférentes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

- 9 OCT. 2021

ID : 056-215601626-20211005-DB20211023B-DE

JG/ASB/
101084801

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,

LE

A PLOEMEUR (Morbihan), 1 rue des Ecoles, à l'hôtel de Ville, pour le représentant de la commune de PLOEMEUR,

ET LE

A RENNES, 7 rue de la Visitation, au siège de l'Office, ci-après nommé, pour le représentant de la société dénommée ENEDIS,

Maître Justine GUINET, soussignée, Notaire associée, membre de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Notaires de la Visitation », titulaire d'Offices Notariaux à RENNES (Ille et Vilaine), 7 rue de la Visitation et SAINT-GREGOIRE (Ille et Vilaine), 9 bis rue Alphonse Milon,

A reçu le présent acte :

ENTRE :

La **COMMUNE DE PLOEMEUR**, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Morbihan, dont l'adresse est à PLOEMEUR (56270), Mairie 1, rue des Ecoles, identifiée au SIREN sous le numéro 215601626.

Représentée par :

Monsieur Ronan LOAS, agissant lui-même en sa qualité de Maire de ladite Commune.

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du rendue exécutoire le dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-annexé après mention.

Ladite délibération n'ayant fait l'objet d'aucun recours, ainsi déclaré par le représentant de la commune.

Ci-après dénommée « **LE PROPRIETAIRE** »

D'UNE PART

ET :

La Société dénommée **ENEDIS**, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270.037.000 euros, ayant son siège social 34 Place des Corolles à PARIS la Défense Cedex (92079), et immatriculée au RCS DE NANTERRE sous le n° 444 608 442, ou toute personne qui lui serait substituée par l'autorité concédante.

Représentée par :

Monsieur **Franck GUINAUDEAU**, Responsable de groupe, agissant en vertu d'une délégation de pouvoirs, sans faculté de substitution, consentie par Madame **Elodie BRUNEAU PAILLARD**, aux termes d'un acte sous seing privé en date à RENNES du 1^{er} décembre 2020, dont une copie est demeurée annexée ci-après.

Ci-après dénommée par abréviation " **ENEDIS** "

D'AUTRE PART**NATURE ET QUOTITE DES DROITS**

- Le fonds appartenant à la COMMUNE DE PLOEMEUR est détenu en toute propriété.

LESQUELS ont exposé ce qui suit :

I- La COMMUNE DE PLOEMEUR est propriétaire d'une parcelle située sur la commune de PLOEMEUR (MORBIHAN) 56270 Kerduelllic,

cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
DK	15	KERDUELLIC	00 ha 07 a 66 ca

II- ENEDIS doit installer sur la parcelle sus-désignée un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'il résulte du tracé figurant au plan ci-annexé après mention.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de ce poste sur la parcelle sus-désignée, les parties sont convenues de ce qui suit :

I- Après avoir pris connaissance du tracé du poste, le **PROPRIETAIRE** reconnaît à ENEDIS, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- Occuper un emplacement de TREIZE mètres carrés (13,00 m²) sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

- Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

- Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ENEDIS bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf cas d'urgence.

Le propriétaire s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'ENEDIS un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

II- le **PROPRIETAIRE** conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec les droits immobiliers reconnus à ENEDIS en vertu des présentes.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

LE PROPRIETAIRE s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis ci-dessus l'existence de la convention.

III- **ENEDIS** prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

- 9 OCT. 2021

ID : 056-215601626-20211005-DB20211023B-DE

EFFET RELATIF

Le Maire de PLOEMEUR certifie et atteste que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section DK numéro 15 pour l'avoir acquise avant 1956, ainsi que le confirme l'attestation demeurée annexée.

JOUISSANCE

Le présent acte prend effet à compter de ce jour.

Il est conclu pour la durée des ouvrages ci-dessus indiqués ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, ou le cas échéant avec une emprise moindre.

INDEMNITE

La présente convention est consentie et acceptée sans aucune indemnité.

Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EVALUATION

Pour les services de la publicité foncière, la présente convention est évaluée à CENT EUROS (100€).

DROITS

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 100,00	x 0,00 %	=	0,00
<i>Frais d'assiette</i> 0,00	x 0,00 %	=	0,00
TOTAL			0,00

DECLARATION FISCALE

Le présent acte sera dispensé de droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière par assimilation aux conventions déclarées d'utilité publique au vu de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

En conséquence, le présent acte est également dispensé de perception de Contribution de Sécurité Immobilière.

COMPETENCE

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique des présentes sera publiée au service de la publicité foncière de LORIENT 1ER, par les soins du notaire soussigné et aux frais d'ENEDIS.

POUVOIRS

Les parties donnent tous pouvoirs à un clerc de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de procéder à toutes rectifications du présent acte qui se révéleraient nécessaires en vue d'en assurer la publicité foncière.

DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou par leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles vont prendre et elles déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de redressement ou de liquidation judiciaire (loi n°85 98 du 25 janvier 1985).
- qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.
- qu'elles ne font, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'aucune mesure de protection des incapables majeurs.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge d'ENEDIS, ainsi que l'y oblige son représentant.

S'agissant des émoluments, ce dernier reconnaît que la valeur du bien objet des présentes est supérieure à 500 € sans dépasser le seuil prévu par l'article A 444-115, 1°, a, du Code du Commerce.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes domicile est élu :

- par ENEDIS, au siège de sa succursale de RENNES, 83, boulevard Voltaire à RENNES.
- par le PROPRIETAIRE en l'étude du notaire soussigné, domicile sus-indiqué.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues; elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

MENTION LÉGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités,
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,

- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte. Toutefois, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne ou de pays adéquats.

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités)
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes.

Les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la ou les personnes physiques au vu d'un extrait d'acte de naissance, et en ce qui concerne la personne morale au vu d'un extrait modèle K Bis.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution, addition ou soustraction, ce qui est le cas du présent acte, les annexes étant au nombre de SIX (6).

DONT ACTE sur six pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

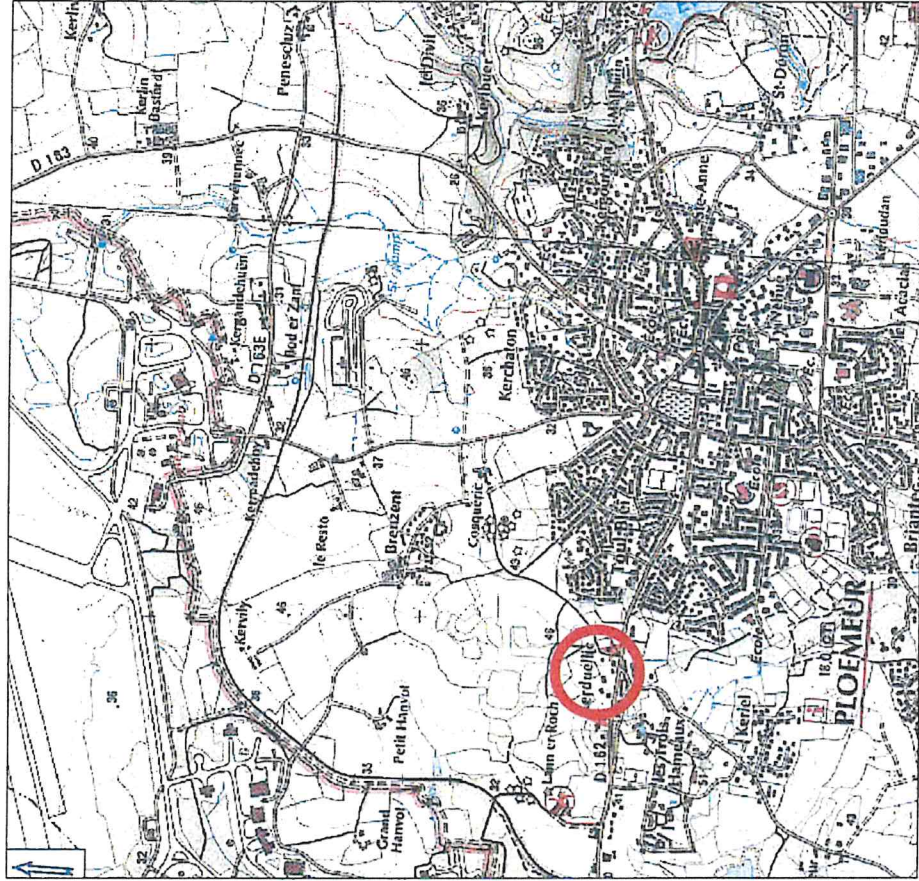
Les pages du présent acte sont assemblées avec les annexes par le procédé de reliure ASSEMBLACT RC empêchant toute substitution ou addition (article 14 du décret n°71.941 du 26/11/1971).

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

PLAN DE MASSE 1/500

Envoyé en préfecture le 08/10/2021
Reçu en préfecture le 08/10/2021
Affiché le **- 9 OCT. 2021**
ID : 056-215601626-20211005-DB20211023B-DE



MISE A DISPOSITION DE TERRAIN

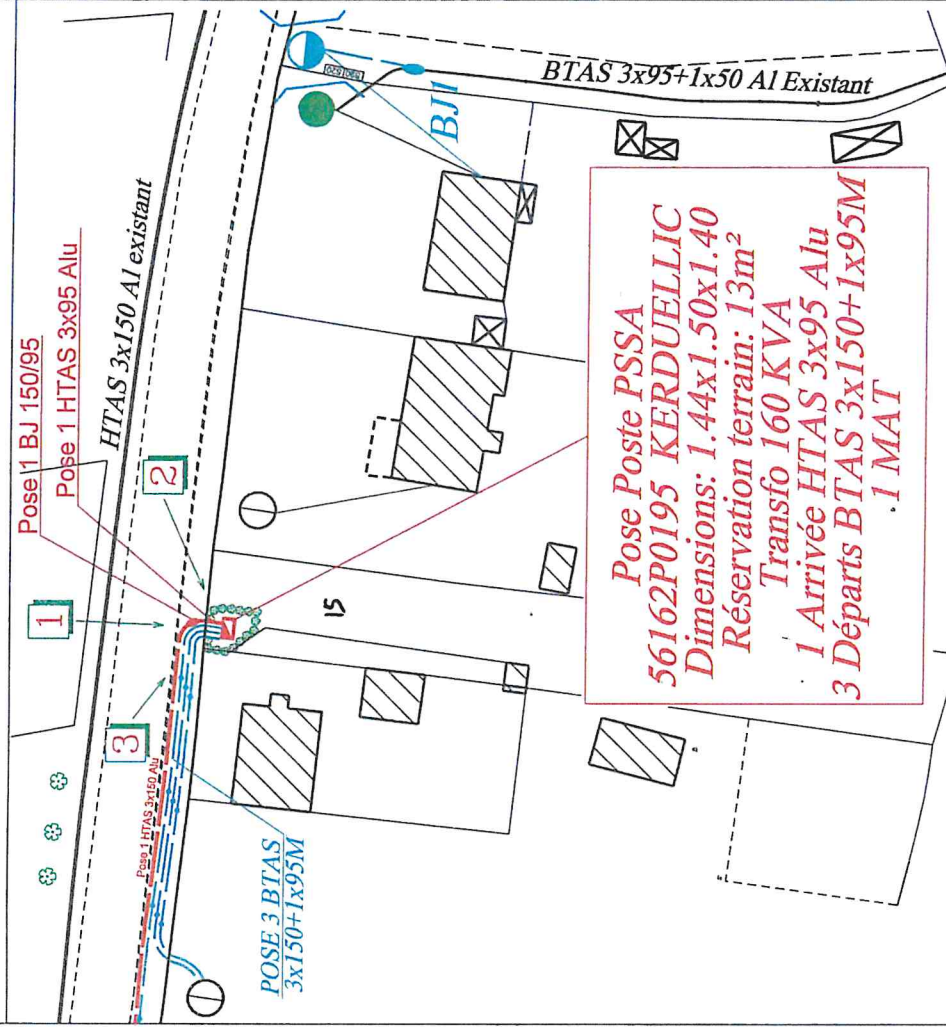
COMMUNE : PLOEMEUR

ADRESSE : Kerduellic 56270 PLOEMEUR

LIEU-DIT : KERDUELLIC

POSTE P : PSSA 160KVA

FPT / AP : D327/083147

Parcelle Cadastrale No : 15

Section Cadastrale :DK

Surface Geographique : 13 m2

POUR EDF

LES PROPRIETAIRES

Nom : MAIRIE

Lieu : _____ Date : _____

Date:

254

Signatures :